

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 février 2021**

Le 18 février 2021 à 18 heures 00 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 février 2021 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT, Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND, Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER, Patrick MATHIEUX

Absents excusés : Virginie PETELLAT, André BOGEY,

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures et propose à l'assemblée de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour : Délibération 07-2021 Domaines et Patrimoine – Acquisition amiable de foncier – Pose de conteneurs semi-enterrés.

Le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu,

Et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la modification de l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020 : approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Yannick GUTHLEBEN

Délibération n° 01-2021 : 7112 Finances Locales – Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Résultats 2020</u> :	Fonctionnement :	266 931.72 €
	Investissement :	120 202.59 €
<u>Résultats de clôture 2019</u> :	Fonctionnement :	114 480.07 €
(Reporté en 2020)	Investissement :	215 818.55 €
<u>Résultats cumulés 2020</u> :	Fonctionnement :	381 411.79 €
(Reporté en 2021)	Investissement :	336 021.14. €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve le compte de gestion 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 02-2021 : 711 Finances Locales – Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats 2020 :	Fonctionnement :	266 931.72 €
	Investissement :	120 202.59 €
Résultats de clôture 2019 :	Fonctionnement :	114 480.07 €
(Reporté en 2020)	Investissement :	215 818.55 €
Résultats cumulés 2020 :	Fonctionnement :	381 411.79 €
(Reporté en 2021)	Investissement :	336 021.14 €

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve le compte administratif 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 03-2021 : 7113 Finances Locales – Approbation du résultat de fonctionnement – exercice 2020

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **266 931.72 €**

Un excédent reporté de 2019 de : **114 480.07 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 381 411.79 €

Un excédent d'investissement de : **120 202.59 €**

Un excédent reporté de 2019 de : **215 818.55 €**

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 336 021.14 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 200 000.00€

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 181 411.79 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 336 021.14 €

➤ **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 04-2021 : 712 Finances Locales – Approbation du Budget Primitif 2021

Présentation détaillée par Monsieur le Maire du Budget Primitif 2021 pour les sections fonctionnement et investissement prenant en compte les objectifs de réalisation de l'année à venir. Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **795 873.79 €** pour la section de fonctionnement et à **1 288 268.55 €** pour la section d'investissement.

Approuve le budget Primitif 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 05-2021 : Subvention 7.5 - Versement d'une subvention à l'Atelier des Arts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une école de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques est implantée sur le canton de Grésy-sur-Aix et, nommée l'Atelier des Arts, elle est ouverte à tous. Cette association, dirigée par une équipe d'animateurs, permet à cette école de musique de soutenir les projets culturels du territoire et de donner des cours de musique et de danse aux élèves.

La commune de Saint Ours adhère à cette association par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération Grand Lac. En 2020 le montant de cette participation a été intégré dans l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Grand Lac à la commune de Saint Ours. Il y donc lieu de restituer cette somme à l'association. Le montant de cette somme s'élève à 1924.00 € par année.

Monsieur le Maire propose le versement de cette adhésion pour 2021, d'un montant de 1924.00 €.

Cette somme sera inscrite au budget 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré ;

Approuve la restitution de la somme de 1924.00 € à l'atelier des arts pour l'année 2021

Dit que ce montant sera inscrit au BP 2021

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 06-2021 : 831 Voirie - Création de la dénomination d'une impasse suite au permis d'aménager « Le Clocher des Sources »

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer, par délibération, la dénomination d'une impasse.

Il convient de créer une nouvelle impasse sur la commune de Saint-Ours et de la dénommer **Impasse de Chez Mugnier**.

En effet, l'autorisation d'urbanisme référencée sous le numéro PA 07326520C3001 « Le Clocher Des Sources » n'est pas connu des services DGFIP, EDF, TELECOM..... Il convient de la créer. Ce nouveau lotissement est composé de huit lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Décide d'inscrire Impasse de Chez Mugnier

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 07-2021 – 312 Domaines et Patrimoine - Acquisition amiable de foncier – Pose de conteneurs semi-enterrés »

M. le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait décidé de faire l'acquisition de parcelles de terrain dans le cadre de la pose de conteneurs semi-enterrés, en partenariat avec Grand Lac. Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du projet de création de site pour les conteneurs semi-enterrés, la commune de Saint-Ours fait l'acquisition du foncier et la Communauté d'Agglomération Grand-Lac se charge de faire les travaux et la pose du matériel. Cette parcelle située au hameau de « Bougnon » permettrait la création d'un point de collecte situé sur un axe routier important. (RD 211C). Monsieur Le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain sise Hameau de Bougnon section A n° 881 pourrait être vendue à la commune de Saint-Ours. Après négociation entre Monsieur le Maire et la propriétaire de ladite parcelle, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités d'achat d'un montant de 1.00€ le m². La surface de cette parcelle est de 301m².

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif 2021 du montant nécessaire à l'acquisition de la parcelle section A n° 881 d'une contenance de 301m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 1.00 €/ m² ;

Précise que la commune prendra en charge les frais d'actes,

Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Questions diverses :

Monsieur Le maire explique au conseil municipal qu'une réunion a été organisée avec les services de Grand-Lac concernant la modification du PLUi pour l'OAP Chez Yvonne et la modification souhaitée au Chef-Lieu. Il résume les points évoqués.

Des travaux au carrefour de Vingerel avaient été envisagés afin de sécuriser le carrefour. Il est soumis au conseil municipal la pose de radars pédagogiques dans un 1^{er} temps. Des comptages ont été réalisés par le Département. Le secrétariat demandera le résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Les DEMANDES d'URBANISME ACCEPTEES

Signification des abréviations des demandes d'urbanisme :

PC : Permis de Construire

DP : Déclaration préalable

CUB : Certificat d'Urbanisme opérationnel

PCM : Permis de construire modificatif

	Numéro	Demandeurs	Adresse du Terrain	Parcelle	Nature de la construction	Date Arrêté
PC	07326520C1005	FERRAND Pierre-Yves	Le Clocher Des Sources	B632p	Construction maison individuelle	08/01/2020
PC	07326520C1006	CHOTEAU Jean-François	131 Route des Roberts	A 1214	Reconstruction après incendie	21/12/2020
PC	07326521C1002	BLANC Benoit	Route de La Faïencerie	A1273	Aménagement d'un garage	01/02/2021
DP	07326520C5017	MATHIEUX-PANTIN Mickael	Route de St Lazare		Division en vue de lotir	08/01/2021

Vu pour être affiché le 23 février 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 22 février 2021

Le Maire

Louis ALLARD

